



Yves
COMMISSIONAT
Professeur
au collège
de médecine
des Hôpitaux
de Paris

Odontologie et stomatologie de Bonaparte à Pierre Dac

En 1809 parut le «Code des médecins» regroupant les lois et les décrets réorganisant le Service de Santé après la tourmente révolutionnaire. Il est surprenant de constater que la plupart de ces lois ont été signées par Bonaparte, Premier Consul.

Le rapporteur de ces lois, le citoyen Thouret, membre du Tribunat, s'écrie : *«Après une affreuse anarchie, pendant le long silence des lois, le désordre [...] s'est établi dans l'art de guérir. Des hordes d'empiriques assiègent les places dans les cités [...] et portent partout la désolation et l'effroi [...] Vous mettez un terme au brigandage qui règne.»*

Ces lois instituaient une hiérarchie dans le corps de santé.

En tête venaient les Docteurs en médecine et les Docteurs en chirurgie. Un tronc commun les réunissait, leur sort divergeait lors de la 5^e année.

Venait ensuite une classe inférieure, les officiers de santé dont la formation s'apparentait à un apprentissage. Leur compétence était limitée : *«[...] Dans le cas d'accidents graves arrivés à la suite d'une opération exécutée hors de la surveillance (d'un docteur), il y aura recours à une indemnité contre l'officier de santé qui s'en sera rendu coupable [...]».*

À ce même niveau se situaient les sages-femmes dont la compétence s'arrêtait «aux accouchements laborieux».

Les lois mentionnaient ensuite la formation des pharmaciens. Leur nombre étant insuffisant, ils pouvaient être suppléés par des épiciers : *«Les substances vénéneuses [...] seront tenues, dans les officines des pharmaciens et les boutiques des épiciers, dans des lieux sûrs [...]».* Ceux qui achètent ces substances seront tenus de remplir un registre. Ceux qui ne savent pas écrire demanderont au pharmacien ou à l'épicier de le faire à leur place. Les pharmaciens étaient l'équivalent des officiers de santé. Ils étaient dénommés herboristes.

Il est intéressant de noter que pour les Docteurs en médecine ou en chirurgie deux des cinq examens *«seront nécessairement soutenus en latin».*

La thèse sera écrite en latin ou en français. Il semble que l'on était moins exigeant pour les pharmaciens : «*L'aspirant justifiera de ses connaissances dans la langue latine*».

Où se trouve la place de la chirurgie dentaire dans ce Code ? C'est très simple, elle n'existe pas. Elle n'est même pas mentionnée comme les épiciers ! Et ce fait va durer jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Le *Traité de Chirurgie Dentaire* de J. et C. Tomes, paru en 1873 et qui constituait la bible des praticiens de cette époque, s'émeut néanmoins de cet état de fait. Son traducteur, le Dr Darin, s'exclame : «*L'odontologie est donc une science [...] D'où vient donc le discrédit qui s'attache, du moins chez nous, à l'exercice de cette spécialité chirurgicale ? [...] C'est parce que, soit négligence, soit répugnance inexplicables, cet ordre d'études n'est représenté ni dans nos facultés, ni dans nos hôpitaux [...] En Angleterre l'odontologie est représentée dans chaque hôpital général par une clinique et un enseignement spéciaux. [...] Si nous jetons un coup d'œil chez nos ennemis d'hier, les Allemands, [...] leurs universités [...] renferment [...] des chaires d'odontologie.*»

La France devait donc réagir et deux théories se firent jour. L'une concernait un accès direct à cette spécialité, l'odontologie, l'autre un passage par la médecine, la stomatologie. La loi du 25 juillet 1893 institua enfin un diplôme pour l'exercice de la chirurgie dentaire.

Il est surprenant de constater que cette dualité de formation n'a pas échappé à un de nos plus célèbres humoristes, Pierre Dac. Ce dernier écrit en effet dans les *Pensées* (page 73) : «*L'art dentaire consiste à soigner les dents des clients et non à soigner la mise en terre des corps des défunts. La stomatologie est une partie de la médecine qui étudie la bouche et ses maladies et non une étude culinaire pour faire de la sauce tomate logique en tout ou en partie*».

Yves COMMISSIONAT
Professeur au collège de médecine
des Hôpitaux de Paris